

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2016

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 17 novembre 2016

de Votants

L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VOGEL, Sénateur-Maire.

Présents : M. VOGEL Jean Pierre, Sénateur-Maire, Mme BELLANGER Geneviève, M. CORBIN Patrick, Mme GUILLOPE Rose-Marie, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, M. BARRE Frédéric, Mme GOUPIL Micheline, Mme PEYRAUD Chantal, Mme RENVOISE Annick, M. TORTEVOIS Jean Louis, Mme DAVID Marie-France, M. BALLU Lionel, M. FERRAND Jean-François, Mme CORMIER Claudine, Mme JARRY Laëtitia, M. BLOT Alain, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick et M. TOURNET Bernard

Absents ayant donné procuration : M. GODET Alain à Mme BELLANGER Geneviève, Mme PLEVER Marie-Laure à M. BARRE Frédéric, M. AVENARD Jean-François à M. LEMONNIER Thierry, Mme REBRASSE Dominique à Mme CORMIER Claudine, M. YVON Pascal à M. VOGEL Jean Pierre

Excusés : M. LECESVE Loïc et Mme ROUSSELET Rose Marie

Secrétaire de Séance : M. FERRAND Jean-François

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 10 octobre 2016
- Finances : devis, décisions modificatives, remboursement des frais engagés par un agent, remboursement acompte réservation salle, participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles, facturation des frais de carburant à la CDC, facturation des clés du gymnase aux associations utilisatrices
- Patrimoine : achat de terrain, annulation d'un achat de terrain, vente de mobiliers
- Personnel : création et suppressions de postes, modification du temps de travail d'un CAE, mise à jour du tableau des effectifs, conventions de mise à disposition du personnel
- Marchés publics : marché complémentaire parking St Nicolas, avenant marché aménagement des abords de la mairie, contrat de maintenance des défibrillateurs, avenant marché de fournitures de gaz naturel pour les bâtiments communaux
- Administration : rapport Art
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu de la séance du 10 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.



1) Administration

M. le Sénateur-Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre acte de la communication du rapport de gestion 2015 de l'Agence des Territoires de la Sarthe. Le document a été envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation du conseil.

DELIBERATION N° 2016-169 RAPPORT DE GESTION ATESART

Vu le rapport de Monsieur Vogel, Sénateur-Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de Bonnétable étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité prend acte de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

M. le Sénateur-Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du contentieux entre la commune de Bonnétable et les époux Kensy Von Echlin, le tribunal correctionnel de Nantes a rendu son jugement le 10 novembre dernier. La commune est déclarée coupable de pollution et condamnée à verser une amende de 10 000 € et 127 € de droit fixe. La commune est également redevable de 34 955.09 € aux époux Kensy Von Echlin. La commune a la possibilité de faire appel, cependant cette option est déconseillée par l'avocat car il n'y a aucun élément nouveau qui serait de nature à prouver l'innocence de la commune, un nouveau jugement pourrait condamner la commune à verser des sommes plus importantes. Il est rappelé que les époux Kensy Von Echlin avaient demandé plus de 100 000 € de dommages et intérêts. M. le Sénateur-Maire rappelle que dès son élection en 2014, la nouvelle équipe municipale a pris les choses en main et des travaux seront engagés après l'établissement du diagnostic d'assainissement pour régulariser cette situation.

De plus, l'assainissement deviendra une compétence obligatoire de la nouvelle Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020. M. le Sénateur-Maire ne souhaite pas laisser ce dossier majeur à la Cdc et ainsi prendre ses responsabilités.

DELIBERATION N° 2016-170 JUGEMENT CORRECTIONNEL – POLLUTION DU TRIPOULIN

Suite à la plainte déposée par M. Kensy Von Echlin et Mme Patterson Ann Elisabeth contre la commune de Bonnétable pour la pollution des eaux du ruisseau Le Tripoulin traversant leur propriété et l'arrivée de déchets sur ladite propriété entre le 28 avril 2005 et le 19 novembre 2010, le Tribunal Correctionnel de Nantes a rendu son jugement le 10 novembre 2016. Cette plainte mettait en cause l'évacuation des eaux usées et des eaux de pluie, notamment en période de fortes précipitations. C'est en raison du pouvoir de police du Maire sur la gestion des réseaux que la commune de Bonnétable s'est vue poursuivie.

Sur l'action publique, le tribunal correctionnel relaxe la commune de Bonnétable pour les faits d'abandon ou dépôt illégal de déchets dangereux commis du 28 avril 2005 au 19 novembre 2010 considérant que l'élément intentionnel n'était pas caractérisé, et par contre la déclare coupable pour les faits de déversement de substance nuisible dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer à cette même période. La commune est condamnée au paiement d'une amende de 10 000 € et de droit fixe de procédure de 127 €.

Sur l'action civile, le tribunal correctionnel déclare la commune de Bonnétable responsable du préjudice subi par les époux Kensy Von Echlin et la condamne à payer aux époux Kensy Von Echlin les sommes de 2 640 € au titre de leur préjudice matériel, 315.09 € au titre du constat d'huissier du 28 avril 2015, 20 000 € au titre de leur préjudice moral. En outre, la commune de Bonnétable est condamnée à payer aux époux Kensy Von Echlin la somme de 12 000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

La décision du tribunal correctionnel est susceptible d'appel dans un délai de 10 jours. Cependant un appel entraînerait un risque de voir augmenter le montant de l'amende et des dommages et intérêts.

Monsieur le Sénateur-Maire propose de ne pas faire appel de la décision du tribunal correctionnel de Nantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas faire appel de la décision rendue par le tribunal correctionnel de Nantes le 10 novembre 2016 et s'engage à verser les sommes suivantes :

- 10 000 € d'amende pour déversement de substance nuisible dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer,



- 127 € de droit fixe de procédure,
- 34 955.09 € aux époux Kensy Von Echlin.

2) Finances

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal que des relevés de vitesse ont été réalisés grâce au radar pédagogique de la Cdc, avenue de la Forêt et avenue du 8 mai 1945. Les vitesses constatées en agglomération étaient largement supérieures à 50km/h. Afin de limiter la vitesse sur la commune, il propose l'acquisition d'un radar qui pourra être déplacé.

DELIBERATION N° 2016-171 DEVIS ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Elancité pour l'achat d'un radar pédagogique pour 2 092.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Elancité pour 2 092,00 € HT.

Arrivée de M. LECESVE Loïc.

DELIBERATION N° 2016-172 DEVIS ACHAT DE DISTRIBUTEURS DE SACHETS POUR DEJECTION CANINE

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Aprico pour l'achat de 6 distributeurs de sachets pour déjection canine pour 1 446.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Aprico pour 1 446,00 € HT.

M. le Sénateur-Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir des habilitations électriques pour l'installation des décorations de Noël. Le personnel communal ne possédant pas ces habilitations, il faut faire appel à une entreprise extérieure pour l'année 2016.

Mme Bellanger, 2^{ème} adjointe, indique que le personnel sera formé courant 2017 afin d'installer les illuminations de fin d'année 2017.

DELIBERATION N° 2016-173 DEVIS INSTALLATION DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2016/2017

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Breteau pour l'installation des illuminations de Noël 2016/2017 pour 6 730.00 € HT comprenant des colliers galvanisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Breteau pour 6 730,00 € HT.

M. le Sénateur-Maire indique que suite à l'aménagement du parking rue Saint Nicolas, il est indispensable de rajouter des barrières pour la sécurité des enfants à la sortie de l'école privée.

DELIBERATION N° 2016-174 DEVIS ACHAT DE BARRIERES DEVANT ECOLES

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Seri pour l'achat de barrières qui seront installées devant les écoles pour 954.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Seri pour 954,00 € HT.

DELIBERATION N° 2016-175 DEVIS FABRICATION ET POSE D'UN GARDE-CORPS EN COTE DE LA MAIRIE

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Odillard pour la fabrication et la pose d'un garde-corps pour 4 010.00 € HT.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Odillard pour 4 010,00 € HT.

M. le Sénateur-Maire informe le conseil que pendant les travaux d'aménagement du parking Saint Nicolas, un mur avait été fragilisé. Il convient de réaliser un enduit pour le consolider

DELIBERATION N° 2016-176 DEVIS REFECTION D'UN MUR – PARKING SAINT NICOLAS

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Daniel Piogé pour la réfection de l'enduit du mur sur le parking Saint Nicolas pour 3 022.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Daniel Piogé pour 3 022,00 € HT.

DELIBERATION N° 2016-177 DEVIS DESAMIANTAGE DES TOITURES DES TOILETTES FOYER SAINT SULPICE ET DU LAVOIR

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les devis de l'entreprise MCM pour le désamiantage des toitures des toilettes Foyer St Sulpice et du lavoir pour 7 144.44 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise MCM pour 7 144.44 € TTC.

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil que les travaux d'enfouissement des réseaux vont commencer avenue du 8 mai 1945 et place et rue Saint Etienne. Les travaux sont réalisés par le Conseil Départemental. Dans un souci d'anticipation et d'économies à long terme, M. le Sénateur-Maire propose de profiter des tranchées pour poser des fourreaux qui resteront en attente.

DELIBERATION N° 2016-178 DEVIS ACHAT ET POSE DE FOURREAUX PLACE SAINT ETIENNE ET AVENUE DU 8 MAI 1945

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Engie Ineo pour la pose de fourreaux place St Etienne et avenue du 8 mai 1945 pour 4 989,88 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Engie Ineo pour 4 989,88 € HT.

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil municipal que suite aux travaux d'aménagement des abords de la Mairie, il est nécessaire de réaliser des plantations.

DELIBERATION N° 2016-179 DEVIS FLEURISSEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Végétal Services pour le fleurissement des abords de la Mairie pour 4 309.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Végétal Services pour 4 309.00 € TTC.

DELIBERATION N° 2016-180 DEVIS PAILLAGE DES JARDINIERS

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Districo Espaces Verts pour l'achat de paillage pour les jardinières pour 1 449.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Districo Espaces Verts pour 1 449.00 € TTC.

DELIBERATION N° 2016-181 DEVIS TUYAUX D'ARROSAGE POREUX POUR LES JARDINIERS

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Districo Espaces Verts pour l'achat de tuyaux d'arrosage poreux pour les jardinières pour 324.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Districo Espaces Verts pour 324.00 € TTC.



DELIBERATION N° 2016-182 DEVIS ACHAT D'UN SUPPORT A VELOS

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Direct Collectivités pour l'achat d'un support à vélos pour 315.00 € HT pour le parking rue Saint Nicolas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Direct Collectivités pour 315.00 € HT.

M. le Sénateur-Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du marché de travaux de mise en accessibilité du gymnase, de la Maison des Associations et de l'école élémentaire, le lot n° 2 – Menuiseries intérieures était resté infructueux.

DELIBERATION N° 2016-183 ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE : GYMNASSE, MAISON DES ASSOCIATIONS ET ECOLE ELEMENTAIRE – LOT 2 – MENUISERIES EXTERIEURES

Monsieur le Sénateur-Maire expose que lors de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des trois sites : gymnase, maison des associations, école élémentaire le lot n° 2 – menuiseries intérieures a été déclaré infructueux étant donné qu'aucune offre n'a été remise.

Une seconde consultation a été diffusée avec remise des plis le 2 novembre 2016, à la suite de quoi à nouveau, aucune offre n'a été remise.

En conséquence, Monsieur le Sénateur-Maire propose à l'assemblée de retenir le devis présenté par la société AMCI de Bonnétable pour le prix de 12 479,95 € hors taxes pour le lot n° 2 – Menuiseries intérieures, qui avait été estimé par le maître d'œuvre à 12 600 € hors taxes.

Le Conseil municipal après avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, de retenir la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces se rapportant au marché avec la société AMCI.

M. le Sénateur-Maire indique que le système de sonorisation du centre-ville ne fonctionne plus. Suite à un état des lieux, il propose de remplacer le matériel défectueux.

DELIBERATION N° 2016-184 DEVIS REFECTION SONORISATION DU CENTRE-VILLE

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Breteau pour la réfection de la sonorisation du centre-ville pour 4 147.92 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Breteau pour 4 147.92 € HT.

M. Barré, 7^{ème} adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les dépliants des chemins de randonnées sont validés et qu'ils peuvent être imprimés.

DELIBERATION N° 2016-185 DEVIS IMPRESSION DE BROCHURES SUR LES CHEMINS DE RANDONNEES

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Graphic Ouest pour l'impression de 3 000 brochures sur les chemins de randonnées pour 780.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Graphic Ouest pour 780.00 € TTC.

M. Barré rappelle au Conseil que l'ensemble des élus municipaux ont été consultés pour le choix de l'abribus qui sera placé sur le trottoir face à la Mairie. Compte tenu, des critères esthétiques et financiers, il propose d'opter pour le projet déposé par la société AMCI.

DELIBERATION N° 2016-186 DEVIS ACHAT D'UN ABRIBUS

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise AMCI pour l'achat d'un abribus face à la mairie pour 4 376.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise AMCI pour 4 376.00 € HT.



M. le Sénateur-Maire indique que suite à l'aménagement des abords de la Mairie, il convient d'acheter des bornes afin d'empêcher le passage des véhicules.

DELIBERATION N° 2016-187 DEVIS ACHAT DE POTELETS

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise KG Mat Collectivité pour l'achat de potelets pour installation devant la mairie pour 1 969.99 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise KG Mat Collectivité pour 1 969.99 € HT.

DELIBERATION N° 2016-188 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Sénateur-Maire informe l'assemblée que le Tribunal Correctionnel de Nantes a condamné la Commune suite à la plainte déposée par les époux Kensy, pour pollution des eaux du Tripoulain.

Considérant le montant des sommes fixées par le Tribunal, il est nécessaire de prévoir des crédits sur le budget assainissement pour leur paiement et propose une décision modificative :

<i>Section de fonctionnement – Dépenses</i>		<i>Section de fonctionnement - Recettes</i>	
<i>Article 6712</i>	+ 11 000 €		0 €
<i>Article 6718</i>	+ 35 000 €		
<i>Article 023</i>	- 46 000 €		
<i>Section d'investissement - Dépenses</i>		<i>Section d'investissement - Recettes</i>	
<i>Article 2315</i>	- 46 000 €	<i>Article 021</i>	- 46 000 €

Après avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE d'adopter à l'unanimité la Décision modificative n° 1 du budget assainissement.

DELIBERATION N° 2016-189 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Après avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'adopter la Décision modificative n° 2.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitre</i>	<i>BP + DM</i>	<i>DM Proposée</i>
<i>2113- 020 - Terrains aménagés</i>	0 €	+ 35 000 €
<i>2313-020 - Travaux bâtiments</i>	408 412 €	- 85 000 €
<i>2313-110-212 – Travaux école</i>	56 900 €	+ 10 000 €
<i>2315-120-822 – Parking St Nicolas</i>	101 369 €	+ 30 000 €
<i>2315-30-822- Abords Mairie</i>	258 000 €	+ 10 000 €

DELIBERATION N° 2016-190 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A UN STAGIAIRE

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 5 septembre 2016 et jusqu'au 30 juin 2017, la commune de Bonnétable accueille un stagiaire en formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport en alternance au sein du service Animation. Cette formation n'entre pas dans le champ d'application de la loi relative à l'obligation de gratification des stagiaires lorsque la durée du stage excède 2 mois. Cependant compte tenu des frais d'hébergement, de transports et de restauration, M. le Sénateur-Maire propose de verser une gratification financière au stagiaire à hauteur de 2 860 €.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. Le Sénateur-Maire à procéder au versement de la gratification financière de 2 860 € au stagiaire présent du 5 septembre 2016 au 30 juin 2017. Cette somme sera versée par mensuellement par dixième.

DELIBERATION N° 2016-191 REMBOURSEMENT DE LUNETTES

Monsieur le Sénateur-Maire expose que M. FEAU Thierry, lors de travaux de débroussaillage, a cassé ses lunettes. Ce type d'incident est prévu dans le contrat d'assurance avec une franchise de 50€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. Le Sénateur-Maire à procéder au remboursement de la somme de 50.00 € à M. FEAU.

DELIBERATION N° 2016-192 REMBOURSEMENT D'ACOMPTE VERSE POUR LA SALLE MELUSINE

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil que Mme CORALLO Valérie a réservé la salle Mélusine pour le 25 mai 2017. Dans la cadre de la convention de location, un acompte de 31.92 € avait été versé. Suite à ce désistement plusieurs mois avant la date de location, M. le Sénateur-Maire propose au Conseil de rembourser Mme CORALLO Valérie. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. Le Sénateur-Maire à procéder au remboursement de la somme de 31.92€ à Mme CORALLO Valérie.

Mme Guillopé, 4^{ème} adjointe au Maire, informe le conseil que les écoles de Bonnétable accueillent des enfants de commune ne disposant pas d'une école. Il convient de leur refacturer le coût des enfants sur le temps scolaire. Elle propose d'établir la facturation à hauteur de 70% du coût de revient.

DELIBERATION N° 2016-193 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – RENTREE 2016/2017

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, M. le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bonnétable accueille dans ses écoles publiques des enfants résidants des communes voisines qui ne disposent pas d'école. Une participation financière est donc demandée à ses communes en contrepartie.

Au vu des coûts réels supportés par la commune (en 2015 : 1 377,02 € pour un enfant en maternelle et 660,14 € pour un enfant en primaire), il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation aux communes concernées de 960 € par enfant en maternelle et 460 € par enfant en élémentaire.

Après avoir échangé sur ce sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander une participation de 960 € par élève scolarisé en maternelle
- de demande une participation de 460 € par élève scolarisé en élémentaire
- à partir de la rentrée 2016/2017
- aux communes ne disposant pas d'école
- au titre de leur participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

DELIBERATION N° 2016-194 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS – RENTREE 2016/2017

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, M. le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bonnétable accueille dans ses écoles publiques des enfants résidants des communes voisines et qui pour certaines disposent d'école. C'est le cas des enfants scolarisés en classe ULIS.

La classe ULIS a pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires. Ainsi certains enfants des communes avoisinantes sont affectés par décision pédagogique à la classe ULIS situé à l'école élémentaire.

Au vu des coûts réels supportés par la commune (en 2015 : 1 377,02 € pour un enfant en maternelle et 660,14 € pour un enfant en primaire), il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation aux communes concernées



de 460 € qui correspond à la somme demandée aux communes voisines ne disposant pas d'école pour un élève en élémentaire.

Après avoir échangé sur ce sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander une participation de 460 € par élève scolarisé en classe ULIS
- à partir de la rentrée 2016/2017
- aux communes de résidence des enfants concernés
- au titre de leur participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS.

DELIBERATION N° 2016-195 FACTURATION DES FRAIS DE CARBURANT A MAINE 301

La commune de Bonnétable met à disposition de la Communauté de Communes Maine 301 du personnel communal pour le comice. Pour l'édition 2016, les agents ont utilisé les véhicules communaux pour les travaux d'installation et de démontage, cela a entraîné la consommation de 250 litres de gazole. Le comice étant de la compétence de la Communauté de Communes Maine 301, il convient par conséquent de refacturer le carburant payé par la commune sur la base du coût au litre à la date du 30/08/2016 soit 1,107 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. Le Sénateur-Maire à procéder à la refacturation à la Communauté de Communes Maine 301 de 250 litres de gazole à 1,107 € soit 276,75 €.

DELIBERATION N° 2016-196 FACTURATION DES CLES DU GYMNASE

Suite à la perte d'un jeu de clé du gymnase, il a été nécessaire de changer l'ensemble des serrures extérieures du bâtiment. Afin de responsabiliser les associations, M. le Sénateur-Maire propose de remettre selon les besoins des associations deux clés à titre gratuit et de refacturer à partir de la troisième clé sur la base du coût d'achat soit 16.32 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. Le Sénateur-Maire à procéder à la refacturation des clés remises aux associations à partir de la troisième sur la base de 16.32 € l'unité.

3) Patrimoine

M. le Sénateur-Maire informe le conseil que le terrain « La Cannelière » appartenant à la SARLU SMBI a fait l'objet d'une mise aux enchères à deux reprises sans trouver d'acheteur. A cette époque, M. le Sénateur-Maire avait fait une proposition à 12 000 €, offre jugée trop faible. Il propose d'en faire l'acquisition pour la somme de 20 800 € pour réserve foncière. Les frais de défrichage sont estimés à 7 000 €.

DELIBERATION N° 2016-197 ACQUISITION DU TERRAIN AE N° 545 LIEUDIT LA CANNETIERE POUR 2HA 95A 65CA

M. le Sénateur-Maire rappelle au Conseil que la SARLU SMBI était propriétaire du terrain section AE n° 545 de 2ha 95a 65ca rue de la Cannelière à Bonnétable. Il lui a été délivré un permis d'aménager en date du 10 mai 2012, devenu caduque du fait de l'arrêt des travaux. Par jugement du 10 février 2014, la SARLU SMBI a été placée en liquidation judiciaire. Par courrier du 20 octobre 2016, le Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry, en charge des opérations de liquidation de la société SMBI, a convoqué la commune devant Monsieur le Juge-Commissaire, le 25 novembre 2016 à 10h00 en vue de statuer sur la vente de gré à gré au profit de la commune de Bonnétable de la parcelle cadastrée section AE 545 pour 2ha 95a 65ca pour la somme de vingt mille huit cents euros (20 800 €) avec en sus à sa charge, les frais et les honoraires d'actes notariés en sus, payable par mandat administratif à la signature de l'acte entre les mains de Maître Level, notaire associé à Evry (91), rédacteur de l'acte à commettre.

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil de se porter acquéreur de ce terrain au prix de 20 800 €.

Considérant que le Conseil Municipal a abondé le budget 2016 du montant nécessaire à l'acquisition de cette parcelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne tout pouvoir à M. le Sénateur-Maire aux fins de :

- représenter la commune de Bonnétable auprès du Tribunal de Commerce d'Evry le vendredi 25 novembre 2016,



- procéder à l'acquisition de la parcelle AE 545 située rue de la Cannetière à Bonnétable pour 20 800€,
- signer tous les documents nécessaires à cet achat.

DELIBERATION N° 2016-198 ANNULATION DE L'ACQUISITION DU TERRAIN AB 151

Par délibération n° 74 du 11 avril dernier, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 33 située 101 rue de Rosay, recadastrée AB 151 après bornage, dans la cadre d'un projet de réserve foncière afin de développer une activité de loisirs à proximité des étangs et du parc du jardin public. Faute d'accord trouvé entre avec le propriétaire, Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'annuler cet achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge la délibération n° 74 du 11 avril 2016 et par conséquent annule l'acquisition du terrain cadastré AB 151.

DELIBERATION N° 2016-199 VENTE DE MOBILIER APPARTENANT A LA MAIRIE – SUITE DES DELIBERATIONS 2016-79, 2016-90 ET 2016-124

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal qu'il a mis en vente du mobilier appartenant à la Mairie. Certains agents ou particuliers ont fait des propositions d'achats qu'il convient d'accepter selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Sénateur-Maire à émettre les titres de recettes auprès des personnes s'étant portées acquéreur de mobilier appartenant à la Commune, selon le document annexé.

VENTE DE MOBILIER APPARTENANT A LA COMMUNE

N°	Mobilier	Proposition de prix	Nom de la personne
4	Armoire	200.00 €	M. GAGNOT Bernard
7	Bureau	100,00 €	M. SCHWARTZ Manuel
15	Armoire	150,00 €	Mme MALINOSKY Marie-Claire
TOTAL		450,00 €	

M. le Sénateur-Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré en faveur de l'achat des immeubles de l'ancienne Poste et du café Le Corvette sous condition suspensive d'obtenir un permis de démolir et que la faisabilité d'un aménagement de parking d'au moins 20 places soit avérée. Les conditions suspensives étant levées, il convient de délibérer pour l'achat définitif des deux bâtiments.

DELIBERATION N° 2016-200 ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 243

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de la place des Armes, M. Le Sénateur Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle AK 243 (860m²) située 17 rue Saint Nicolas au prix de 70 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. Le Sénateur Maire :

- à faire l'acquisition de la parcelle AK 243 située 17 rue Saint Nicolas pour 70 000 €,
- à régler 5 000 € au titre des frais de négociation,



- à signer tous les documents nécessaires à cet achat chez Maître Porzier.

DELIBERATION N° 2016-201 ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 250

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de la place des Armes, M. Le Sénateur Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle AK 250 (135m²) située 12 rue Alexandre Rigot au prix de 40 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. Le Sénateur Maire :

- à faire l'acquisition de la parcelle AK 250 située 12 rue Alexandre Rigot pour 40 000 €,
- à signer tous les documents nécessaires à cet achat chez Maîtres Campan et Lallier-Leroy.

4) Personnel

DELIBERATION N° 2016-202 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Suite au changement de fonction occupée par un agent désormais en charge de la gestion de la garderie et des TAP de l'école maternelle et recruté sur la filière technique, M. le Sénateur-Maire souhaite intégrer cet agent sur la filière animation. Après avis favorable du Centre de Gestion de la Sarthe, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à partir du 1er janvier 2017.

Monsieur le Sénateur-Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Sénateur-Maire à créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe.

DELIBERATION N° 2016-203 SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Après avis favorable du Comité Technique le 20 septembre 2016, Monsieur le Sénateur-Maire propose la suppression des emplois suivants :

- un adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet,
- un adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- un agent de maîtrise principal à temps complet,
- un adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,
- un adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Sénateur-Maire et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2017.

DELIBERATION N° 2016-204 AVENANT CAE 35 HEURES PAR SEMAINE

M. le Sénateur-Maire rappelle que par délibération n° 92 du 13/06/2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à recruter un contrat aidé CAE à raison de 28h par semaine afin de renforcer l'effectif des services administratifs. Cet agent a



pour fonction l'accueil et le secrétariat de la Mairie ainsi que l'informatisation de la gestion du cimetière. Ce dernier point demande un travail et un temps considérable. M. le Sénateur-Maire propose donc d'augmenter le temps de travail de l'agent à 35h par semaine à partir du 1er décembre 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Sénateur-Maire à signer à avenant au CAE en modifiant la durée hebdomadaire de travail à 35h à compter du 1er décembre 2016.

DELIBERATION N° 2016-205 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE BONNETABLE

Il convient d'établir une convention de mise à disposition de personnels entre la Commune de Bonnetable et l'association de la cantine scolaire de Bonnetable concernant :

- Madame Magali BEUNARDEAU, Adjoint technique 2ème classe*
- Monsieur David LEGUILLON, Adjoint d'animation principal 2ème classe*
- Madame Marie MONCEAUX, Adjoint d'animation 2ème classe*
- Mme Anita ROGER, Adjoint technique principal 2ème classe*

pour une durée d'1 an reconductible à compter du 1er septembre 2016.

Cette mise à disposition a reçu un avis favorable du Centre de Gestion suite au passage en Comité Technique Paritaire le 14/10/2016. Conformément à la convention, le temps passé par les agents sera refacturé à l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Sénateur-Maire à signer l'ensemble des documents lié à ces mises à disposition de personnels.

DELIBERATION N° 2016-206 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – ORGANISATION DU COMICE AGRICOLE INTERCOMMUNAL

Il convient d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Maine 301 et la commune de Bonnetable concernant :

- Monsieur Hervé VACHERESSE, Adjoint technique 2ème classe*
- Monsieur Thierry BOUVET, Adjoint technique principal 2ème classe*
- Monsieur Nicolas FRANCOIS, Adjoint technique principal 2ème classe*

En effet, la CDC Maine 301 ayant repris comme compétence l'organisation du comice agricole mais disposant de peu de personnels techniques, la Commune s'engage à mettre à disposition des moyens matériels et humains pour la bonne organisation de cette animation. La Communauté de Communes remboursera la Commune au temps passé des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Sénateur-Maire à signer l'ensemble des documents lié à cette mise à disposition de personnel.

5) Marchés publics

M. le Sénateur-Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du marché initial d'aménagement du parking rue Saint Nicolas, l'installation de trottoir n'avait pas été retenue. Cependant il est nécessaire de protéger le mur, il propose donc l'acquisition de rondin en bois.

DELIBERATION N° 2016-207 PARKING SAINT NICOLAS - MARCHE COMPLEMENTAIRE N° 2

Concernant les travaux du parking rue Saint Nicolas, l'entreprise propose un second marché complémentaire afin d'installer des rondins de bois.

Afin d'empêcher les véhicules de se garer trop près du mur et de sécuriser le passage des piétons, il est nécessaire d'installer des rondins de bois non prévu au marché initial.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Sénateur-Maire à signer le marché complémentaire avec l'entreprise Pigeon pour un montant de 3 107.70 € HT.

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant est nécessaire pour la pose d'enrobé sur l'ancien parking des pompiers. Les travaux ont déjà été réalisés. En amont un mail avait été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux qui avaient répondu favorablement.

DELIBERATION N° 2016-208 DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE – PARKING DES POMPIERS

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Eiffage pour les travaux d'enrobé sur le parking des pompiers pour 7 317.50 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Eiffage pour 7 317.50 € HT.

DELIBERATION N° 2016-209 CONTRAT DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle que les contrats d'entretien des six défibrillateurs arrivent à leurs termes.

Après avoir sollicité des devis, il s'avère que la société DEFIBRIL a remis une proposition pour une maintenance annuelle fixée à 124,80 € Hors taxes par appareil, hors consommables.

Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE de retenir la société DEFIBRIL pour un contrat de maintenance des défibrillateurs, hors consommables, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximum de cinq ans, au prix de 124,80 € H.T par appareil, à dater du 1er janvier 2017.

Les consommables seront acquis au fur et à mesure des besoins de renouvellement.

A titre indicatif, le tarif des consommables est de :

- 132,80 € H.T la batterie par appareil (renouvelable tous les 4 ans)
- 53,10 € H.T l'électrode par appareil (renouvelable tous les 2 ans)

Et AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer le contrat de maintenance.

DELIBERATION N° 2016-210 MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 1

M. le Sénateur-Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2016-145 du 12/09/2016 concernant l'attribution du marché de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux à compter du 1er janvier 2017 à l'entreprise TOTAL ENERGIE GAZ.

Compte tenu du délai de prévenance de l'entreprise TOTAL ENERGIE GAZ trop important, M. le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer un avenant pour actualiser les tarifs.

M. le Sénateur-Maire présente en détail l'avenant, qui correspond à un montant total de 3 953.80€ HT, soit 5.55 % du marché initial.

Montant initial du marché (HT)	71 197.24 €
Montant de l'avenant (HT)	3 953.80 €
Montant du marché après avenant (HT)	75 151.04 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve l'avenant n° 1 au marché de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux à compter du 1er janvier 2017, comme détaillé ci-dessus, auprès de l'entreprise TOTAL ENERGIE GAZ,*
- *autorise M. le Sénateur-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*
- *dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2017.*

6) Questions diverses

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal que Damien TENIN, maçon – carreleur, vient de s'installer sur la commune.

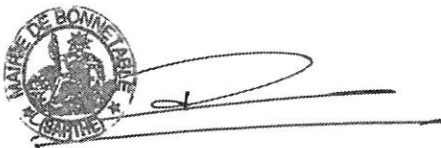
M. le Sénateur-Maire ajoute qu'une demande de réservation de la salle Mélusine à titre gratuit le 12 mai 2017 par l'Association des Chorales et Ensembles Instrumentaux de l'Académie de Nantes a été reçue dans le cadre des Chorallèges 2017. Le Conseil donne son accord.

M. Tournet propose d'utiliser le terrain « La Cannetière » pour créer un nouveau cimetière. M. le Sénateur-Maire lui indique que pour le moment le terrain est considéré comme réserve foncière et que la destination finale dépendra des projets de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Vu pour être affiché le 29/11/2016

le Sénateur-Maire, Jean Pierre VOGEL

The image shows the official seal of the Mayor of Bonnetable, which is circular and contains the text 'MAIRE DE BONNETABLE' and '1847'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

